

Conseil municipal de Félines du 5 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq octobre à 14h00, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur Philippe MEYZONET, Maire

Tous les conseillers étaient présents.

Proposition d'achat du site de la Souchère :

Une famille souhaiterait résider sur le plateau du Livradois-Forez et aurait comme projet d'acheter le site de la Souchère par un contrat de location-vente.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide ne pas vendre le site de la Souchère sous contrat de location-vente et demande aux intéressés de souscrire un prêt bancaire pour cette acquisition.

Ancien couvent :

MAÎTRISE D'ŒUVRE pour l'Etude de faisabilité de l'ancien Couvent

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres concernant l'ouverture des plis et l'analyse des dossiers,

Les membres du conseil après en avoir délibéré, confirme le choix de la commission et accepte l'offre concernant l'étude de faisabilité de l'ancien couvent de Mme Noëlle MARGOT – 53, avenue de la Gare-43130 RETOURNAC pour un montant global de 98 361,60 € H.T dont 15 000 € en tranche ferme.

Toiture de l'ancien couvent :

Le conseil départemental a octroyé une subvention de 20 000€ pour la réfection du toit de l'ancien couvent.

La condition d'obtention est que l'opération soit soldée au 30 juin 2018.

Le conseil demande à M. le maire de lancer rapidement l'appel d'offres afin que l'entreprise choisie puisse bloquer son planning pour le début de l'année.

Location

Un appartement de 4 pièces s'est libéré. Le conseil décide de le relouer.

Répercussion de la taxe d'ordures ménagères sur les locataires de la commune

L'année 2017, avec l'intégration de la communauté de communes du Plateau de la Chaise Dieu dans la communauté d'agglomération du Puy en Velay, a vu l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la place la redevance d'enlèvement d'ordures ménagères qui était adressée directement à chaque foyer d'habitation.

Cette taxe apparaît sur l'avis de taxe foncière du propriétaire.

Si le bien bâti est loué, le propriétaire a la possibilité d'en récupérer le montant sur le locataire dans les charges locatives.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de réclamer le montant de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères auprès de chaque locataire selon le bien loué.

Demande de mise à disposition du minibus

M. le Maire fait part au conseil d'une demande de l'accueil et centre de loisirs de la Chaise Dieu pour le transport de personnes âgées autour d'une activité commune pendant les vacances scolaires avec les enfants du centre de loisirs.

Le conseil donne son accord.

Indemnité du percepteur pour l'année 2017.

Le conseil décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 54% pour l'année 2017 et de ne pas attribuer l'indemnité de de confection de budget.

Travail bénévole sur la commune par les élus.

Pour pallier au déficit de travail de l'employé municipal en temps partiel thérapeutique, les élus assurent quelques travaux sur la commune.

Le conseil s'inquiète de la protection en cas d'accident physique et demande qu'une couverture soit étudiée pour ce risque.

Séance levée à 17h 30.